

SD/LV/MC 2025/568/AT
ARRETES\2025\TEMPORAIRES\STATIONNEMENT\AUTRES\DEMENAGEMENTS\
72JBPOUSSAGEDEMEMAGEMENTIBOULEVARDGAMBETTA4AOUT

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération en date du 19 décembre 2024 fixant les tarifs communaux pour l'année 2025,
- CONSIDERANT la demande formulée le 10 juillet 2025 par laquelle Monsieur Jean-Baptiste POUSSADE domicilié 1 boulevard Gambetta 42600 MONTBRISON, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public à cette même adresse par le stationnement d'un camion pour assurer son déménagement le lundi 4 août 2025,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT / CIRCULATION 1-1-STATIONNEMENT / CIRCULATION – 1 BOULEVARD GAMBETTA

- Il sera interdit sur deux (2) emplacements de stationnement à tous autres véhicules que celui nécessaire aux opérations de chargement ou de déchargement.
- Monsieur Jean-Baptiste POUSSADE sera dispensé des obligations liées au stationnement de courte durée (zone bleue -disque horaire).
- La circulation devra être maintenue dans la rue.

ARTICLE 2 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives le LUNDI 4 AOUT 2025 de 7 heures à 19 heures.
- Monsieur Jean-Baptiste POUSSADE s'engage à neutraliser la circulation le moins longtemps possible et à libérer la chaussée dès le chargement ou le déchargement effectué et à évacuer le véhicule.

ARTICLE 3 : SECURITE - SIGNALÉTIQUE

3-1-SIGNALÉTIQUE

- La signalétique sera mise en place par les services techniques municipaux pour information préalable aux usagers du domaine public.

3-2- AFFICHAGE

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.



ARTICLE 4 : SANCTIONS

- Les contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 5 : CLAUSES FINANCIERES

5-1 DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public en vigueur.
- Compte-tenu de la nature de l'occupation du domaine public (déménagement/emménagement), il ne sera pas perçu de droit d'occupation du domaine public.

5-2- SIGNALÉTIQUE

- La mise en place de la signalétique assurée par la ville de Montbrison sera facturée 61 euros à Monsieur Jean-Baptiste POUSSADE.

ARTICLE 6 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 7 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la lieutenant commandant la Brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Jean-Baptiste POUSSADE 1 boulevard Gambetta 42600 MONTBRISON / 9 impasse du Commandant Clere 40000 MONT DE MARSAN
- Pôle CTM / Espace public,
- Direction finances,
- Direction des Affaires Générales / recueil des actes administratifs,
- LFa/facturation eau et assainissement,
- LFa /OM-TRI,
- La Presse.



Le 23 juillet 2025
Pour Monsieur le Maire
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué